

Compte rendu du CCE

15 juillet 2014

*présents pour la CFDT: Sylvie PIGNE, Valérie MAGRE, Marcelle VERAGUAS et Sophie JACOBK
Absents excusés pour cause de congés payés: Christiane DANEZAN, Véronique PACOT, Thierry DUCHEZ, Yohanne DESGEORFES, Jany GRUAU*

Information et consultation sur le projet d'attribution d'une prime de partage des profits au titre de la loi du 28 juin 2011

La direction nous présente le projet d'accord portant sur la prime de partage des profits prévu par la loi du 28 juillet 2011 en son article 1,

cette loi dispose que « lorsqu'une société commerciale attribue à ses associés ou actionnaire....., des dividendes dont le montant par part sociale ou par action est en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes par part sociale ou par action versées au titre des deux exercices précédents, elle verse une prime au bénéfice de l'ensemble des salariés,

l'accord négocié au niveau du groupe prévoit une prime de:

- 40€ brut avec un minimum de 10€
- ou un bon d'achat d'une valeur de 100€ net
- pour un salarié à temps complet et à droits complets, avec trois mois d'ancienneté présent sur toute l'année 2013. Application de prorata pour les temps partiel et abattements pour les absences non rémunérées

La prime est exonérée, de toute contribution ou cotisation d'origine légale ou d'origine conventionnelle rendue obligatoire par la loi, à l'exception:

- de la CSCG, de la CRDS à la charge du salarié
- et du forfait social de 20% à la charge de l'entreprise

La prime ne bénéficie pas d'exonération fiscale, et est donc imposable à l'impôt sur le revenu

Qu'elle soit perçue en numéraire ou sous forme de bon d'achats: dans tous les cas, elle apparaîtra sur le bulletin de paie de novembre ou au plus tard sur le bulletin de décembre.

Les salariés seront interrogés sur leur choix courant octobre et a défaut de réponse, les salariés percevront cette somme en numéraire.

Les bons d'achat seront distribués au plus tard début décembre 2014.

Information sur le projet de simplification des organisations marchandise et qualité alimentaires et non alimentaires

Le projet de simplification des organisations consiste à regrouper au sein d'entités juridiques existantes des collaborateurs qui aujourd'hui appartiennent à des entreprises différents mais qui travaillent au sein de la même direction ou sur un périmètre d'activité similaire en alimentaire ou en non alimentaire.

Les salariés travaillant pour des sociétés différentes tout en effectuant les mêmes métiers mais avec un statut social différent,

Ce regroupement d'activité en deux sociétés au lieu de quatre va engendrer des modifications sur le statut social

Les contrats de travail seront transférés automatiquement dans le cadre de l'article L 1224-1 du code du travail,

Le statut social va être renégocié et débutera en juillet 2014,

En septembre, la direction fera l'information et la consultation des institutions représentatives du personnel (CHSCT/CE)

Suivra une information des salariés concernés par le transfert des salariés en septembre après l'information et la consultation des institutions représentatives du personnel

En octobre, les salariés transférés se verront appliquer un nouveau statut social qui devrait être une moyenne des statuts précédent

Des élections seront organisées entre octobre et décembre 2014,

Information sur le nouveau programme de fidélité de Carrefour Market

CARREFOUR est une enseigne multi-formats qui génère une confusion avec les hypermarchés et la proximité auprès de nos clients

le lancement du nouveau modèle commercial Market constitue une excellente occasion de définir clairement une image de marque,

CARREFOUR MARKET a besoin de se différencier, de renforcer son identité, afin de mieux consommer

CMK veut mettre en avant une image de fraîcheur, de proximité et d'économies

sur la fraîcheur: « si vous n'êtes pas satisfaits de la qualité des produits frais achetés dans votre magasin, CMK vous les rembourse sans discuter,

sur les économies: CMK offre 10% d'économies tous les jours sur un rayon différent du lundi au samedi

afin de réussir sa nouvelle communication, CMK s'engage sur de nouveaux engagements et un nouveau programme de fidélité,

CMK utilisera la télé pour réussir sa communication et porter sa nouvelle signature,

Clôture du CCE à 15H45

Vos délégués CFDT



web

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>